

Séance du 10 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 10 Octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Octobre 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, PELAUD Mikaël, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, Marie-France DREY a donné pouvoir à GRELLIER Francis,

Absent excusé : CLOCHET Jean-Noël

A été nommée **secrétaire de séance** : DE DIOS MIGUEL Laure

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

1. **Décisions modificatives**
2. **Syndicat de la voirie 17**
 - . Convention d'assistance générale technique
3. **Effacement des réseaux Route du Charenton (RD 234) – Convention avec le S.D.E.E.R. :**
 - . Travaux de Génie Civil France Telecom – Dossier n° GC 164--1003
 - . Travaux de reprise de l'éclairage public – Dossier EP 164-1027
4. **Service de prestation à domicile**
 - . Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune
5. **Plan Local d'Urbanisme**

Recouvrement des frais et dépens au titre de l'article L 761-1 du Code de la justice administrative
6. **Programme de logements locatifs sociaux – Bâtiment Lucazeau - Centre Bourg**
 - . Bail emphytéotique avec la SEMIS
7. **Restauration du mur d'enceinte du cimetière**
 - . Convention avec le S.A.S
8. **Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune**
9. **Questions diverses**

Objet : Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé (le 20 juillet 2018) d'accorder à la commune de Fontcouverte une subvention de 25 000 € pour les travaux d'aménagement du Vallon de Montignac en centre-bourg. Cette subvention peut être inscrite au budget pour pallier aux dépenses ci-dessous :
 - o Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 111, d'une superficie de 80 ares 45 centiares sise « la Sauzaie Est » pour 20 000 €,
 - o Travaux de réfection impasse « Chez Boret » (plus value pour enrobé à chaud de 2 785,28 € TTC).
- A la demande de la Trésorerie, suite à une erreur d'imputation budgétaire sur l'opération 315 « Aménagement du Vallon » en 2017, il convient de procéder à une régularisation comptable comme ci-après :
 - o Dépenses au 2128/041 pour 4 600 €
 - o Recettes au 21318/041 pour 4 600 €

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus Op. 332 (Acquisition Terrains)	23 000,00	1323 (13) : Départements - 315	25 000,00
2128 (041) : Autres agencements et aménagements de terrains	4 600,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	4 600,00
2151 (21) : Réseaux de voirie Op. 328 (Réaménagement impasse de « Chez Boret »)	2 000,00		
Total dépenses :	29 600,00	Total recettes :	29 600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

Objet : Convention pour l'Assistance Technique Générale du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses statuts, le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes de la Charente Maritime propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur Sylvain LESPINASSE indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,
- Le financement d'opérations.

L'assistance générale s'applique sur les voies communales par référence au tableau de classement existant.

L'actuelle convention signée entre la commune et le syndicat départemental de la voirie prendra fin au 31 décembre 2018 ; c'est pourquoi il appartient au conseil municipal de décider ou non le renouvellement de cette convention du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La rémunération annuelle de l'assistance générale pour 2019 correspond à :

Nombre d'habitants de la commune au 01/01/2018 2 404 habitants
 Catégorie de rémunération selon l'importance de la commune..... 0,70 €/hab.

Soit 1 682,80 €

Ce montant annuel sera revalorisé en considération de :

- La tarification votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population (recensement annuel de l'INSEE) et la catégorie de rémunération.

D'autre part, le Syndicat de la Voirie propose des missions optionnelles à l'assistance technique générale qui consistent en l'établissement du tableau de classement des voies et en l'établissement d'actes de gestion du domaine public routier de la collectivité (selon rémunérations supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention pour l'assistance technique générale fournie par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime pour les années 2019 à 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : Convention S.D.E.E.R. – Reprise éclairage public suite effacement réseaux BT-EP

Effacement « Route du Charenton » (Dossier EP164-1027)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux de la route du Charenton, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) a établi un devis concernant la reprise de l'éclairage suite à l'effacement Basse Tension / Eclairage Public (12 luminaires).

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente au Conseil Municipal le devis détaillé du S.D.E.E.R.

Le coût de cette opération est estimé à 20 591,59 € HT.

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal que sur les dossiers de reprise de l'éclairage, le S.D.E.E.R. participe à hauteur de 50 % du montant total de la dépense.

Cette opération serait donc financée ainsi :

- 50 % de la dépense pris en charge par le S.D.E.E.R. soit 10 295,80 € HT
- 50 % de la dépense à la charge de la commune soit 10 295,79 € HT

Conformément à la décision du Comité Syndical, la participation financière de la commune peut faire l'objet soit d'un remboursement immédiat soit d'un remboursement échelonné, en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier au S.D.E.E.R. la reprise de l'éclairage public suite à l'effacement des réseaux BT/EP de la route du Charenton (dossier n° EP164-1027),
- **Décide** de rembourser la contribution due en cinq annuités, sans intérêts, ni frais,
- **Dit que** la dépense sera inscrite au budget principal de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis du S.D.E.E.R. et tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : Effacement des réseaux route du Charenton

Convention SDEER - Dossier GC 164-1003 conduite de travaux Génie Civil Télécom

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux de la route du Charenton, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) d'établir un devis concernant la conduite des travaux de génie civil Télécom.

Le coût de cette opération est estimé à 20 894,62 € TTC.

Conformément à la décision du Comité Syndical du 13 avril 2018, la participation financière de la commune peut faire l'objet soit d'un remboursement immédiat soit d'un remboursement échelonné, en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier au S.D.E.E.R. la conduite des travaux de génie civil Télécom dans le cadre de l'effacement des réseaux de la route du Charenton (Dossier n°GC164-1003),
- **Opte** pour un remboursement de la contribution due, en cinq annuités, sans intérêts, ni frais,
- **Dit que** la dépense sera inscrite au budget principal de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.D.E.E.R. et tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : Service de prestation à domicile

Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte fait appel au service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes pour les interventions auprès des personnes âgées, handicapées et des publics fragiles de la commune.

Francis GRELLIER donne lecture de la convention approuvée en Conseil d'Administration du CCAS de Saintes en date du 21 septembre 2018, qui prévoit les modalités de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et les communes sur lesquelles le service prestataire d'aide à domicile intervient.

Eu égard à ladite convention, la participation de la commune de Fontcouverte s'établit comme suit :

- La Commune de Fontcouverte doit régler annuellement au cours de la durée de 3 ans (de 2018 à 2020) une participation pour chaque heure d'intervention réalisée dans le cadre d'un plan d'aide arrêté par le Conseil Départemental (APA, PCH, AAH, et Aide Sociale) et service auprès des administrés qui résident sur la commune de Fontcouverte ;
- La participation de la commune de Fontcouverte est estimée à partir de la différence entre le coût horaire du service constaté annuellement et les recettes perçues par le CCAS et variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs pour chaque heure servie et par type de financeurs (jusqu'au 31/03/2018) puis depuis le 1^{er} avril 2018, tarif unique de 22.00 euros (revalorisé par le Département annuellement) ;
- Elle sera ensuite fixée chaque année par le conseil d'administration du CCAS de Saintes après concertation avec les communes d'intervention et notifiée aux communes concernées considérant que l'évolution ne peut excéder + 4.00 %/an.
- Pour les heures effectuées en 2017 (facturation 2018) la participation de la commune par heure d'intervention a été fixée à 2.40 €

Il est précisé que la présente convention est valable pour les interventions jusqu'au 31 décembre 2019.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Fontcouverte et le CCAS de la Ville de Saintes qui fixe le coût horaire 2018 à 23.70 € (heures 2017 = facturation 2018) correspondant à une participation de 2,40 € par heure,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Recouvrement des frais et dépens au titre de l'article L 761-1 du Code de la justice administrative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Poitiers a rendu son jugement en date du 14 avril 2018 dans les instances enregistrées ci-dessous :

- Dossier n° 1700677-2 - M. et Mme MOREAU Xavier
- Dossier n° 17000910-2 - Mme RIMAUDIERE Christine
- Dossier n° 1700613-2 - M. CHATELIER Rémy

Monsieur le Maire indique que ces trois requêtes ont été rejetées en date du 14 avril 2018 par le Tribunal Administratif de Poitiers. Il est stipulé dans les dits jugements, article 2, que les requérants sont condamnés à verser la somme de 400 euros à la commune de Fontcouverte au titre de l'article L 761-1 du Code de la justice administrative.

Eu égard aux jugements rendus en faveur de la commune, il convient de décider si la commune sollicite le recouvrement de ces frais et dépens auprès de chaque requérant.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas solliciter le recouvrement des frais et dépens au titre de l'article L 761-1 du Code de la justice administrative d'un montant de 400 euros par requérant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

Objet : Réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux – Bâtiment Lucazeau – Centre Bourg

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUNETEAU Claudine, adjointe en charge des bâtiments.

Claudine BRUNETEAU rappelle les différentes étapes de travail relatives à la réhabilitation du bâtiment Lucazeau en centre Bourg. Elle indique qu'initialement le projet présenté par la SEMIS consistait en la création de 3 logements dans le bâtiment Lucazeau. Cette solution ne satisfaisant pas la commune, le cabinet d'architecture de la SEMIS a reconsidéré le projet et a présenté une nouvelle esquisse qui propose l'aménagement de 2 logements de type T3.

Claudine BRUNETEAU présente les nouvelles esquisses et précise que ce projet respecte le caractère d'origine du bâtiment.

Composition :

- **1 logement de 60 m2** pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) comprenant en rez-de-chaussée, une pièce de vie et une chambre, à l'étage une 2^{ème} chambre.
Deux accès possibles : une rampe sur la façade avant de la maison et un autre à l'arrière à proximité du local poubelle.
- **1 logement de 66 m2**, comprenant une pièce de vie au 1^{er} niveau et 2 chambres au 2^{ème} niveau. Ce logement comprend également un cellier de 8 m2 situé au-dessus du local poubelle.
Pour ce dernier, l'accès se fera par un escalier extérieur situé sur la façade arrière de la maison.

Après débat sur le projet présenté, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer le permis de construire selon les plans présentés.

Objet : Réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux – Bâtiment Lucazeau Centre Bourg - Bail emphytéotique avec la SEMIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mai 2016, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention pour études de faisabilité avec la SEMIS en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux dans un ensemble bâti communal en centre Bourg.

Par délibération en date de 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant à cette convention actant une participation financière de la Commune au projet, d'un montant de 72 776 € pour 2 logements.

Le conseil d'administration de la SEMIS du 5 avril 2018 a validé le plan de financement.

La SEMIS dispose des pièces nécessaires pour la demande d'agrément auprès des Services de l'Etat (DDTM) à l'exception d'une délibération de la Commune mettant à disposition l'immeuble cadastré section AO n° 65 situé 28 place de l'Eglise, par bail emphytéotique à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une durée de 55 ans, et moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 15.24 €.

Afin que la SEMIS puisse solliciter l'agrément de l'Etat et les autres financements (Subventions du Conseil Départemental et de la CDA de Saintes, les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations), la Commune doit délibérer sur le bail emphytéotique à conclure avec la SEMIS (projet en annexe).

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de la SEMIS, l'immeuble cadastré section AO n° 65 situé 28 place de l'Eglise par bail emphytéotique à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une durée de 55 ans et moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 15.24 € ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique et tous documents afférents à cette affaire.

Objet : Travaux de restauration du mur d'enceinte du cimetière
Convention de travaux avec l'association « Le S.A.S. »

Madame Catherine GUILLEMET expose au Conseil Municipal que le mur d'enceinte du cimetière nécessite des travaux de consolidation et de réfection. Elle indique que ces travaux pourraient s'inscrire dans le cadre d'une action d'insertion avec l'association « Le S.A.S ».

Des travaux de restauration du petit patrimoine ont déjà été réalisés sur la commune par cette association d'insertion et ils ont toujours donnés satisfaction.

Madame Catherine GUILLEMET rappelle que dans le cadre de ce partenariat, la commune doit prendre en charge les matériaux et le petit matériel nécessaire à la réalisation des travaux. Une subvention forfaitaire de 1 400 € pour deux mois de travaux (700,00 € / mois travaillé) serait à verser à l'association « le SAS » au titre de l'encadrement et de la formation des personnes en insertion. Madame Catherine GUILLEMET donne lecture de la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre d'une action d'insertion entre la Commune et l'association « Le SAS » pour la restauration du mur d'enceinte du cimetière.

Objet : Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que 25 parcelles de terre ou bois taillis sont présumées vacantes et sans maître, par arrêté préfectoral n° 17-632-DRCTE-B2 en date du 27 mars 2017.

Ces biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut décider d'incorporer ces dits biens dans le domaine communal.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les vingt-cinq parcelles énoncées ci-après soient incorporées dans le domaine communal :

Section	N°	Superficie	Lieu-dit
AB	154	7a 86ca	Les Gatefers Nord
AD	43	2a 38ca	La Sauzaie
AD	93	9a 06ca	Les Coudraies
AD	110 – 113	23a 14ca	Route du Bois Yonnet
AD	191	15a 43ca	Le Bois des Gonds
AD	297	13a 73ca	Les Fontautives
AE	307	4a 58ca	Petit Bois le Roy
AH	52	11a 98ca	Les Charbonnières
AH	134 – 138	26a 52ca	Roule Cul
AL	359	3a 56ca	Bougrand
AN	94 – 96	8a 35ca	Les Gatefers Sud
AN	228	76ca	La Fontmorillon
AO	92	1a 94ca	Le Bourg
AP	90 – 91	14a 59ca	Chez Tessier
AP	212	2a 14ca	Les Germineries
AP	291 – 292	28a 72ca	Le Plantis du Curé
AP	469 – 508	3a 73ca	Bois des Brandes
AP	590	2a 08ca	L'escambouille
AP	595	7a 00ca	Les Germineries
TOTAL		1ha 87a 55ca	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal qui constatera ladite incorporation de ces biens immobiliers dans le domaine communal de FONTCOUVERTE.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement route de la Sauzaie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été enregistré en mairie. Il s'agit d'un particulier qui divise une parcelle de 1 hectare environ en 16 lots à bâtir, route de la Sauzaie.

Commémoration du 11 novembre

Francis GRELLIER expose au Conseil Municipal que la commémoration du 100ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 s'organisera autour de deux rendez-vous :

- 1- Cérémonie au monument aux morts à 11h00 avec dépôt de gerbe, lectures ainsi que le verre du souvenir partagé salle crin blanc,
- 2- Exposition à la médiathèque René Guillot du 5 au 24 novembre à partir d'un travail collaboratif entre les bénévoles, l'école élémentaire et les Fontcouvertois(es).

Elections Européennes 2019

Francis GRELLIER informe le conseil Municipal que la date des prochaines élections européennes interviendra le dimanche 26 Mai 2019. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre d'ores et déjà leurs dispositions afin que chacun assure ses permanences aux bureaux de vote.

Eglise

Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que les travaux de l'église sont achevés. La mise en service de la cloche est imminente. La remise en place du mobilier intérieur nécessite quelques ajustements par les agents communaux avec l'aide du menuisier.

Mise en sécurité de la route de Lormont

Sylvain LESPINASSE indique que les membres de la commission Voirie se sont rendus sur place pour étudier la mise en sens unique de cette voie.

Un état des lieux, en présence du requérant, a permis d'appréhender les exigences techniques en tenant compte de l'usage de cette voie par les riverains et automobilistes du quartier.

Ce qui a été constaté par les membres de la commission, c'est que la mise en sens unique de cette voie obligerait les automobilistes à rejoindre la ville centre par le carrefour situé entre la route de Taillebourg et la route du Golf, carrefour reconnu pour sa dangerosité.

Compte tenu de ce constat, les solutions retenues par les membres de la commission Voirie sont de :

- Matérialiser l'axe de la voie par un marquage au sol,
- Baliser le virage avec des panneaux de type balise J4 (virage dangereux)

Dans un premier temps, il est proposé de réaliser ces aménagements. S'ils ne sont pas convaincants, l'élargissement de la voie dans le virage et la mise en place de bordure de trottoir pourraient s'envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents.